

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°50_CC_2021_CCDS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE AGRICOLE D'UTILISATION DE MATERIELS (CUMA) DE SINNAMARY

Séance du 8 juin 2021

Date de convocation : 26 mai 2021

L'an deux mil vingt et un et le huit juin à onze heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'auditorium du complexe Sinnaryouz de la ville de Sinnamary, sous la présidence de Monsieur Michel-Ange JÉRÉMIE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

Michel-Ange JÉRÉMIE, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaetan STANISLAS, Pierre Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Loriane DECHESNE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Pierre MIRABEL, Michelle ORIZONO HORTH, Célia TARQUIN, Céline ZULÉMARO,

Absents excusés ayant donné procuration :

François RINGUET à Véronique JACARIA,
Fidélia BOCAGE à Sylvio BOCAGE,
Lauric SOPHIE à Michel-Ange JÉRÉMIE,
Eliette BEAUFORT à Michel-Ange JÉRÉMIE,
Jean-Raymond HORTH à Pierre MIRABEL,
Martine PAPAIX à Céline ZULEMARO,

Absents excusés :

Denis BURLLOT, Françoise FREDOC, Valeria COELHO MACIEL, Francine GANE,

Absents non excusés :

Annick ANDRE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Davy RIMANE, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Célia TARQUIN.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) dénommée « *CUMA de Sinnamary* » à but non lucratif, ayant pour objet de mettre en commun du matériel agricole entre les adhérents, dans une perspective de structuration et de développement de l'agriculture a sollicité une participation financière de la CCDS pour le démarrage de l'activité.

La nature juridique de cette structure régit par la loi du 10 juillet 1947 et du code rural, lesquels précisent que son statut n'est ni civil, ni commercial permet à la CUMA de prétendre à des financements publics d'où la démarche auprès des différentes Collectivités.

Dans le cadre des compétences exercées de la CCDS notamment en matière de développement économique et suite à la décision du Conseil Municipal de Sinnamary d'attribuer une subvention complémentaire et exceptionnelle de dix mille euros (10 000€) à la CUMA de Sinnamary et de conditionner ce versement à condition que la CUMA s'engage à proposer ses services à ses adhérents aux prix de marché, sans avantage financier sur une période d'un an, il est proposé à l'assemblée de soutenir financièrement ce projet à hauteur de 30 000€ selon le plan de financement suivant :

- Mairie de Sinnamary 10 000€
- CCDS 30 000€ »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et autorisant également la prorogation ou la réactivation des mesures sociales dérogatoires au-delà du 31 décembre 2020 ;

Vu la loi n° 2021-160 prolongeant l'état d'urgence sanitaire en cours jusqu'au 1er juin 2021 au plus tard ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai relative à la gestion de la crise sanitaire- prorogation de l'état d'urgence sanitaire en Guyane jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

CONSIDERANT la décision du conseil municipal de Sinnamary d'octroyer une subvention exceptionnelle et complémentaire de 10 000€ à la CUMA de Sinnamary en décembre 2020 ;

CONSIDERANT le plan de financement pour le démarrage de cette activité ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 08 juin 2021 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président ;

ARTICLE 2 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de TRENTE MILLE EUROS (30 000 euros) à la CUMA de Sinnamary selon le plan de financement suivant :

- Mairie de Sinnamary 10 000€
- CCDS 30 000€

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 12

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de procurations : 06

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Sinnamary, en séance publique, le 8 juin 2021.

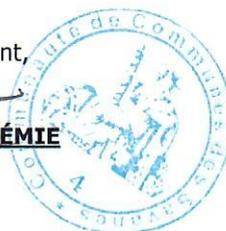
Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président absent,

Par délégation,

Le 1^{er} Vice-Président,

Michel-Ange JÉRÉMIE



Yalémi TIOUKA

De: Tatiana FALGAYRETTES
Envoyé: mercredi 16 juin 2021 11:32
À: Secrétariat DGS
Objet: TR: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF973-200027548-20210616-14350.xml; 973-200027548-20210608-50_CC_2021_CCDS-DE-1-2_14466.xml

De : actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 16 juin 2021 11:06

À : tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Tatiana FALGAYRETTES <Tatiana.FALGAYRETTES@ccds-guyane.fr>

Objet : ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-06-16(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 50_CC_2021_CCDS

Objet acte: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE AGRICOLE D'UTILISATION DE MATERIELS (CUMA) DE SINNAMARY

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.5-Subventions

Identifiant Acte: 973-200027548-20210608-50_CC_2021_CCDS-DE